# Commune de La Chaussée sur Marne

## Compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

**Présents :** Isabelle PESTRE, Renaud TALVA, Éric DELAY, André CASTAGNA, Vivien BROCARD, Maxime CELLIER, Denis DEMARCHE, Jean-Marie HERMANT,

**Absents excusés** : Patricia JANSON, pouvoir à Renaud Talva, Vincent Brocard, pouvoir à Vivien Brocart

**Absents non excusés** : Philippe AUBRY, Patrick BENARD .

1) Présentation par la société RES d'un projet d'implantation de plusieurs containers de stockage d'électricité à proximité du poste ENEDIS, sur la parcelle longeant la bretelle de décélération à la sortie de la RN 44. Parcelle mère ZP 11.
2) M Maxence Di Légami de A 2 R ingénierie a présenté ses plans et estimations pour les travaux de réfection des trottoirs sur les rues d'El Biar, Hyppolite Faure et Caillot, avec un aménagement du carrefour en plateau surélevé (projet validé par le conseil départemental)

Le quorum étant atteint et après approbation du compte rendu du conseil municipal précédent, le maire déclare la séance ouverte.

**Les membres du conseil municipal ont décidé :**

1 A l'unanimité, de valider une décision modificative budgétaire pour verser à l'amicale des pompiers le solde de la subvention 2018 soit 650€. Cette somme n'avait pas été versée sur l'exercice comptable 2018. A partir de 2020, la trésorerie ne validera plus aucun versement de subvention sans une délibération spécifique et détaillée. Le tableau validé lors de l'élaboration du budget primitif ne sera plus accepté par la trésorerie.

2 A l'unanimité, de valider les transferts de charges et recettes entre la commune et la communauté de communes. Nous avons 1861.00€ de recettes supplémentaires correspondant au reversement de l'IFER 2019 (base 2018) mais une charge supplémentaire de 3841.14 € correspondant à notre quote part pour le déploiement de la Fibre optique.
Le dispositif mis en place par la Région Grand Est prévoit une contribution des intercommunalités à hauteur de 100€ par prise installée, soit 15025 prises pour la CC.VCD, représentant un versement de 1.502.500 € pour les 5 prochaines années. Il a été acté en conseil communautaire d'une participation des communes à hauteur de 50 € par prise installée sur leur territoire, échelonnée sur 5 années, soit 10 € par prise et par an.
Cette contribution est donc intégrée aux transferts de charges.

3 A l'unanimité, de verser une Indemnité au receveur au taux de 40% = 142.23€

4 A l'unanimité, de donner un avis défavorable au projet de création d'une laverie industrielle de linge radioactif sur le bassin de Joinville, en l'absence d'éléments concrets sur la dangerosité du site.

5 A l'unanimité, d'accepter le devis de l'association Vitry Synergic pour la mise en peinture du presbytère. Fourniture de la peinture à régler sur l'exercice 2019= 1270.15 € HT. Main d'œuvre à régler sur l'exercice 2020 = 9576€ sans TVA.

Madame le Maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour le sujet des bons d'achats de fin d'année aux agents.

Après en avoir délibérer le conseil accepte de rajouter ce sujet à l'ordre du jour et valide, à l'unanimité l'octroi d'un bon d'achat de 100€ par agent communal soit 500€ de dépenses.

**Autres sujets ayant fait l'objet de débats sans délibération**

*Litiges en urbanisme avec Jb Investissement et Arbassette Stéphane. Arbassette Stéphane a refusé par l'intermédiaire de son avocat la signature du protocole d'accord (validé par le conseil municipal) pour mettre fin aux procédures. Devant ce refus, JB Investissement accepte de poser le transformateur électrique sur son emprise foncière, un nouveau protocole d'accord est en cours de rédaction. Dans ces conditions : il devient inutile de poursuivre l'affaire avec M Arbassette. La commune sur les conseils de son avocat s'est désistée de la procédure d'appel.

*En vue d'appréhender l'hiver plus sereinement, étant donné que la commune n'est dotée ni des moyens humains, ni des moyens techniques pour répondre efficacement à un épisode neigeux, il est proposé d'acheter des bacs à sel/sable qui seront disposés aux endroits les plus stratégiques de la commune : rue de l'école et devant la micro crèche.

*Au cours de l'année écoulée, il a été acté par délibération d'enclencher la procédure d'étude pour la pose de panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes : la région Grand Est dans sa politique d'accompagnement à la transition énergétique, appelée CLIMAXION, subventionne depuis quelques temps les études de faisabilité et l'investissement pour de tels dossiers. Une lettre de demande de subvention a donc été envoyée au siège de la Région, les accusés de réception sont parvenus le 15 octobre dernier.

*Il convient de désigner 4 personnes pour représenter la commune aux 2 comités de bassin pour la gestion de l'eau sur la Marne et le FION (S3M). Il n'est pas nécessaire que ce soit des élus, juste des personnes motivées. Mme PESTRE et M Castagna se sont proposés pour la vallée du FION, Monsieur Cellier et M Vautrin René pour la vallée de la Marne.

*La porte de la Micro crèche ayant été forcée dans le courant du mois d'août, il convient de la changer. Une déclaration d'assurance a été faite, l'expert est intervenu, nous attendons son compte rendu.

*Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux des rues Faure, Caillot et de l'Abreuvoir, l'entreprise SOMELEC mandatée par le SIEM a rendu son devis définitif = 22377.07€ HT (Tva récupérable)

*Lors du carrefour des élus sur la Foire de Chalons, le SIEM nous a conseillé de nous inscrire dans le programme d'effacement de réseaux, sachant que les délais d'attente sont très longs. Le document de programmation a été retourné pour des travaux pouvant s'inscrire au plus tôt pour début 2021. La rue concernée est la rue du Colonel Caillot : du carrefour avec la rue Hippolyte Faure jusqu'à la place de la salle des fêtes, au carrefour avec la rue d'El Biar.

*Dans le souci de ne passer à côté d'aucune aide technique ou financière la commune va adhérer à la fondation du Patrimoine soit 75 €/ an pour une collectivité entre 500 et 1000 habitants

*Rappel de la convention passée avec RTE en 2015 : le notaire Me Lepage est chargé par RTE d'établir l'acte de cession au profit de la commune pour la parcelle ZP 14.

*Ruelle du Verger et du FION : La superposition du cadastre et du plan local d'urbanisme sur géo-portail dévoile un décalage d'emprise de terrains privés sur le domaine publique et vice et versa au niveau des ruelles du Verger et du Fion. A la demande de la mairie, suite à une déclaration préalable à des travaux, le géomètre s'est déplacé sur le terrain pour une première réunion. Si rien n'est modifié, les différents propriétaires rencontreront dans un avenir plus ou moins proche des difficultés s'ils souhaitent vendre tout ou partie de leur bien. Idem pour les successions à venir. Après en avoir discuté, il est convenu de demander un devis à un géomètre pour l'établissement des actes.

*Les ponts et ouvrages de rétablissement des voies : l'état, suite au dramatique accident du pont en Italie, propose de contractualiser avec les communes pour un suivi et un entretien conjoint de ces ponts. On entend par ouvrages de rétablissement des voies, les ponts qui permettent la continuité d'une voirie communale du fait de la construction d'une voirie nationale. Dans notre commune sur les 5 ponts à notre charge, 2 des 3 ponts au-dessus de la RN 44 sont concernés. Une demande a été faite par mail, nous sommes dans l'attente d'un retour des services de l'état. Sans réponse d'ici 3 semaines, un rappel sera fait par l'intermédiaire de la sous-préfecture.

* Un courrier va également être envoyé à VNF pour le pont en fer du canal permettant l'accès aux parcelles situées entre Marne et Canal en prolongement du chemin des Marcusans.

*Assistance juridique ELABOR pour les cimetières : lors de la procédure de reprise des tombes en état d'abandon, la commune avait contractualisé avec le groupe Elabor, ce contrat incluait une assistance juridique complémentaire. Ce contrat ne sera pas renouvelé car faisant doublon avec les assurances communales.

*JVS : le contrat avec JVS pour les différentes prestations aux communes arrive à échéance, celui –ci ne sera pas renouvelé en totalité car notre adhésion à SPL. Xdémat est plus avantageuse.

*Téléphone portable de l'agent communal : l'abonnement pro du portable étant onéreux, il est proposé de le supprimer. L'agent communal prendra un abonnement privé, il est proposé de lui verser une prime d'astreinte équivalente au forfait soit 10 €/ mois. Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*PLU communal et zones en espace boisé classé à créer ou à conserver : Rappel des faits et éléments nouveaux. Après vérification des zones EBC sur l'ensemble du territoire de la commune, les parcelles YH 56, AD 166, AH 67.68 et 77, AC 112, AD 182, AH 71 et 72, AC 292, et la ZP 35 ne sont pas conformes au règlement du plan local d'urbanisme. Ces parcelles sont soit en totalité cultivées soit partiellement. Le service d'urbanisme de la communauté de communes a mandaté un juriste. Il apparaît qu'il n'est pas possible de faire une révision même simplifiée du PLU sans conduire automatiquement à l'élaboration d'un PLU intercommunal. Au regard des frais à engager, il n'est pas prévu de réaliser ce PLUi dans l'immédiat. Il convient de rassurer les propriétaires en « infraction », cette infraction ne pourrait faire l'objet de poursuites que si la commune pouvait prouver qu'elle subit un préjudice important, ce qui n'est pas le cas.

Le MAIRE

Isabelle PESTRE

## QUELQUES INFOS SUPPLEMENTAIRES

**Pour être informé d'évènements se déroulant sur la commune, (festivités, travaux….), pensez à vous inscrire sur « Alerte Citoyens », soit en remplissant un coupon en mairie, soit en nous communiquant par mail les nom/prénom, adresse exacte, coordonnée téléphonique.**

**Les horaires de permanence de la mairie**

**Lundi de 10 H 30 à 12 H 00**

**Mercredi de 10 h 30 à 12 H 00**

**Vendredi de 16 H 30 à 18 h 30**

Pour connaitre votre situation électorale, rendez vous sur le lien suivant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Vérifiez que vous êtes bien inscrit(e) dans votre commune avant de vous rendre aux urnes.